

LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

✦ QUI SOMMES NOUS ?

L'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative s'inscrit dans le réseau national Initiative France, qui compte plus de 200 associations locales, partageant un même référentiel métier.

Le cœur de mission de l'association réside dans l'accompagnement financier des projets de création, reprise et croissance, via l'attribution de prêt d'honneur.

Ainsi, en 2023, l'équipe du PACI a accueilli 546 porteurs de projet et entreprises, dont 193 ont bénéficié d'un prêt d'honneur pour la création ou la reprise d'une entreprise, pour un montant global de 2,348 millions d'euros.

Au delà de cette expertise financière, nous accompagnons les dirigeants du territoire du Pays d'Aubagne La Ciotat dans la pérennisation de leur activité en proposant un programme d'actions collectives et notamment des sessions de formation.

Le PACI s'est aussi l'implication, depuis plus de 25 ans, de 150 bénévoles, partenaires, réseaux bancaires, experts-comptables, avocats, assureurs, collectivités et élus du territoire, mais aussi les services publics de l'emploi et toutes les structures d'accompagnement à nos côtés.

Nous veillons à instaurer un esprit de solidarité au sein de notre communauté de dirigeants et partenaires en favorisant l'échange d'expertises, de bonnes pratiques et d'expériences.



LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

✦ ORGANISME DE FORMATION DEPUIS 2012

Le PACI a obtenu en 2012, son numéro d'activité 93 13 14173 13, en tant qu'organisme de formation.

Puis, la certification QUALIOPi de son action de formation en 2022, selon le référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences L. 6313-1 - 1^o - Certificat n° FR073056-1

Cette certification atteste de la qualité de l'ensemble de nos procédures et de notre engagement d'œuvrer à chaque étape pour des programmes de formation pertinents et qualitatifs.

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION.

✦ LIEU D'ACCUEIL

Le PACI est un lieu d'accueil qui accompagne tout porteur de projet de création ou reprise d'entreprise.

Situé dans la zone industrielle des Paluds, l'association dispose de près de 200 m² de surface de bureaux et d'une salle de réunion équipée, internet haut débit par fibre optique (WIFI disponible), grand écran tactile, paperboard, tablettes tactiles... et dispose d'un parking.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

 Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative
Bât Actipole - ZI Les Paluds
255 Avenue de Jouques
13782 AUBAGNE CEDEX

 04 42 70 13 15



www.paci13.com



LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

✦ PEDAGOGIE ET DEMARCHE QUALITE

Le PACI accompagne les créateurs d'entreprise et entrepreneurs dans leurs projets de formations et le développement de leurs compétences.

Se former avec le PACI c'est :

- Accéder à des formations courtes, ciblées et centrées sur vos besoins,
- Des mises en situation et des partages entre professionnels,
- Des apports pédagogiques concrets, transposables,
- Un recul sur les situations quotidiennes pour favoriser la mise en perspective,
- Du matériel pédagogique adapté,
- Une équipe de formateurs, qui sont avant tout des professionnels justifiant d'une réelle expertise et qui connaissent les réalités du terrain.

Chaque participant signe la feuille de présence et évalue la formation. Une fiche de recueil des appréciations, ainsi qu'une auto-évaluation des acquis est à rendre à la fin de l'action de formation.

Une attestation de présence et de fin de formation est remise, à chaque participant.

Dans une démarche d'amélioration permanente : nous sollicitons les participants, pour améliorer la qualité de nos actions de formation, en faisant remonter les éventuels dysfonctionnements rencontrés, remarques et suggestions.

Le plus grand soin est apporté au suivi des indicateurs de performances de nos actions.



LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

✦ **REGLEMENT INTERIEUR**

PREAMBULE

L'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative, sise ZI Les Paluds Actipôle - 255 Avenue de Jouques 13400 AUBAGNE, représentée par Jacques DOR - Président, son représentant légal est enregistrée à la Préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur sous le numéro de SIRET 423.053.198.00028 et numéro de déclaration d'activité 93.13.14173.13 certificat QUALIOPi n° FR073056-1.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative.

DENOMINATIONS

L'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative sera dénommée ci-après «organisme de formation» ;

les participants aux formations seront dénommés ci-après «stagiaires».

La direction de la formation de l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative sera dénommée ci-après «responsable de l'organisme de formation».



LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

Article 1 – Objet et personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative, quel que soit le lieu où est dispensée la formation.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à la disposition de chaque participant, sur simple demande, avant la formation.

Le présent règlement est également affiché dans les salles de formation.

Article 2 – Champ d'application

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives au déroulement des actions de formation et à la discipline.

Toute personne inscrite à une action de formation s'engage à respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de de la formation.

Article 3 – Locaux

Chacun est tenu de laisser les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté.

Article 4 – Ivresse et boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou séjourner en état d'ivresse, ou d'introduire des boissons alcoolisées, sur le lieu de l'action de formation.



LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

Article 5 - Sécurité et consignes d'incendie

En dehors de leur utilisation normale en cas d'incendie, les matériels de secours ne doivent pas être manipulés.

Les accès de secours doivent être laissés libres en toutes circonstances.

Article 6 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, conformément au code de la Santé Publique (art. L.3512-B et art. 6-3513-6).

Article 7 - Horaires, absences et retard

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent en informer le formateur ou le secrétariat et s'en justifier.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de déroulement de la formation, sauf circonstances exceptionnelles.

Une feuille d'émargement devra être signée par les stagiaires et le formateur pour chaque demi-journée.

A l'issue de l'action de formation, il est remis aux stagiaires une attestation de fin de formation et une attestation de présence.



LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

Article 8 - Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés ou déposés par la stagiaires dans les locaux où se déroulent les formations.

Article 9 - Propriété intellectuelle

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteurs et ne peut être utilisée autrement, que pour un strict usage lié au stage.

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formations ainsi que tous supports pédagogiques.

Article 10 - Tenue et comportement

Chacun est tenu de faire preuve, en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse.

Chacun doit venir en formation avec une tenue décente.

La publicité commerciale, le démarchage politique, syndical ou religieux, de quelque nature que ce soit est formellement interdit durant la formation.

Article 11 - Droit à l'image

Les stagiaires autorisent l'organisme de formation à les photographier ou à les filmer durant la formation, et à utiliser ces clichés dans le contexte de sa communication. En cas d'opposition, il leur est demandé de le signaler par écrit à l'accueil de l'organisme de formation, lors du début de l'action de formation.

LIVRET D'ACCUEIL

ACTIVITE DE FORMATION

Article 12 - Accès à la formation

Les entrées et sorties des stagiaires s'effectuent en empruntant uniquement les itinéraires et issues prévus à cet effet. Les stagiaires ont accès aux locaux du lieu de formation dans le cadre de leur stage uniquement et, sauf autorisation de la direction de l'organisme de formation, ne peuvent y entrer ou y rester pour une autre raison.

Il est interdit d'introduire dans les locaux de la formation des personnes étrangères à la formation, sauf accord express de la direction.

L'inscription à une session de formation n'est confirmée et valide qu'une fois le coût de la formation intégralement réglé.

Article 13 - Sanctions et procédure

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement ou une mesure d'exclusion définitive de la formation.

Article 14 - Information

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de chaque stagiaire avant la formation, et est affiché dans la salle de formation.

Article 15 - Entrée en application

Le présent règlement entre application le 1er janvier 2024.

